

Initiatives parlementaires

policiers dans une société multiculturelle. L'autorisation du port du turban chez les membres de la GRC qui a été proposée par la GRC est une question délicate qui nous oblige à mettre en balance le respect des traditions de l'organisme et le désir de favoriser de meilleurs services.

Monsieur le Président, pour que la Chambre comprenne mieux ce qui a motivé cette proposition, j'aimerais aujourd'hui expliquer comment évolue la GRC pour répondre aux besoins changeants des nombreuses collectivités qu'elle dessert.

J'espère ainsi montrer que la question à l'étude aujourd'hui aura des répercussions importantes, non seulement sur la GRC, mais aussi sur d'autres corps de police canadiens qui cherchent des façons d'améliorer leurs rapports avec les groupes minoritaires.

[Traduction]

La GRC reconnaît qu'il est nécessaire qu'elle devienne plus représentative des gens qu'elle sert. Même si ce corps policier, comme nous le savons tous, a été fondé au départ dans l'Ouest, il faut se rappeler qu'à l'heure actuelle, il offre ses services dans tout le pays, par le biais d'ententes avec les divers gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux.

Ainsi, on a créé l'année dernière une équipe nationale de recrutement chargée d'attirer les membres des minorités visibles. Dans le cadre de l'initiative en question, on produit et distribue des affiches et des dépliants à l'intention des jeunes, dans la langue des groupes cibles. Sauf erreur, jusqu'à maintenant, plus de 200 membres de ces groupes cibles sont venus grossir les rangs de la GRC.

[Français]

En outre, la GRC déploie d'importants efforts en ce moment pour accroître la représentation des femmes et des francophones. Ce type de recrutement, monsieur le Président, est reconnu comme étant un très bon moyen de favoriser la collaboration et l'entente entre les forces policières et la population.

M. le vice-président: La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures lundi, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)